

Proposition de modification du Règlement intérieur

Conformément à l'article 5.1 des statuts fédéraux, il est proposé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale les modifications suivantes du Règlement Intérieur.

Exposé des motifs

La licence B recouvre aujourd'hui plusieurs types de pratique assez distinctes :

- une pratique « découverte », avec des jeunes découvrant la compétition pour un seul tournoi via par exemple une phase du championnat de France des écoles ou des collèges ;
- une pratique « de loisir », avec des joueurs jouant régulièrement des compétitions en cadence rapide ou blitz, ce qui représente plus de 2000 tournois homologués par an, accessibles pour un coût très modique ;
- parfois même une absence de pratique de compétition pour des joueurs venant simplement dans un club et ayant besoin d'une assurance ou des dirigeants bénévoles non-pratiquants.

Lors du Comité Directeur de juin 2022, l'ensemble des élus ont au cours d'un brainstorming pu débattre des modifications à apporter dans la structuration de ces types de licence, inchangés depuis la création de la licence B il y a 30 ans.

Il est notamment ressorti l'idée de séparer ces deux pratiques en créant une licence dédiée aux compétitions non homologuées pour le Élo Rapide FIDE, toujours accessible à un tarif modique dans l'objectif de conserver une participation massive notamment dans les tournois scolaires.

Cette licence C verrait donc sa part fédérale maintenue à 1,50 € comme actuellement pour la licence B pour les jeunes. Elle serait ouverte aux moins de 16 ans et permettrait de disputer uniquement des compétitions homologuées pour un nouvel élo calculé sur le modèle du PicoÉlo ou Élo Corse.

L'actuelle licence B continuerait bien évidemment d'exister : elle permettrait la participation à toutes les compétitions rapides et blitz homologuées pour le Élo FIDE Rapide ou Blitz.

Modification proposée

L'article 3.5.1 du règlement intérieur est renommé : *La Licence A (licence « Compétition »)*

L'article 3.5.2 du règlement intérieur est renommé : *La Licence B (licence « Loisir »)*

Après l'article 3.5.2 du règlement intérieur, il est ajouté un article ainsi rédigé :

3.5.3 La Licence C (licence « Découverte »)

La licence C n'est accessible qu'aux joueurs de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de la saison pour laquelle elle est délivrée. Elle ne permet de disputer que des compétitions rapides ou blitz précisées par les règlements sportifs.

Tout changement de licence C en licence A ou B en cours de saison ne requiert de son titulaire que l'acquittement de la différence entre leur tarif.